

Arrêté 2023_036DEC

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT DÉCISION DE FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_042 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Chavagnes-en-Pailles a délégué à Mr le Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le pouvoir de prendre toute décision concernant la fixation des tarifs, notamment les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dont les tarifs des salles communales,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les tarifs de location des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs des salles communales, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, tels que définis ci-dessous :

- **Salle de la Petite Grassière :** 52 €
- **Local Pétanque :** 80 €. *Location aux particuliers et associations de la commune du 1^{er} avril au 30 octobre*
- **Espace Molière :**

Tarif Location	Particuliers, entreprises et associations	
	Chavagnes	Extérieur
	75 €	210 €

Sauf pour les usagers récurrents, à savoir Troupe 4 Moineaux, Foyer des jeunes, établissements scolaires, P'tits Loups pour les activités, Familles Rurales, le Funambulaire, pour lesquels l'accès reste gratuit, avec projet de convention de mise à disposition
Pour les associations chavagnaises, la mise à disposition est gratuite uniquement pour leurs assemblées générales ou réunions associatives équivalentes.

- **Location aux particuliers et associations extérieures des autres salles communales pour un usage ponctuel hors réveillons** (notamment Salle Tourmaline, Salle de réunion du complexe sportif, Salle de réunion du foot, Salle de tennis de table/Danse, Salle du Comité des Fêtes, Foyer des jeunes) : 75 €
- **Location pour des entreprises individuelles ou des auto entrepreneurs des petites salles communales :** 42 € (pour 3 heures de location). *Mise à disposition des petites salles communales accueillant moins de 20 personnes et concernant des activités à but lucratif menées par des entreprises individuelles ou des auto-entrepreneurs, sur la base d'un créneau de 3 heures (soit l'équivalent d'une demi-journée le matin, l'après-midi ou en soirée).*
- **Location pour les entreprises locales de la salle du conseil municipal :** 42 € (pour 3 heures de location)
La salle ne pourra être louée que par les entreprises de la commune pour des formations, séminaires ou réunions et pour un effectif inférieur à 30 personnes.

ARTICLE 2 : Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à la Préfecture de VENDÉE, et dont ampliation sera transmise à M. le Receveur Municipal.

Fait à Chavagnes-en-Pailles,
Le Maire, Éric SALAÜN

